



Althen-des-Paluds, le 30 Juillet 2021

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
**ALTHEN-DES-PALUDS**  
84210

**Du 29 Juillet 2021**

**La séance publique est ouverte à 18H30**

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du 21 juillet deux mille vingt-et-un, s'est réuni, en séance publique, à la salle des Fêtes René Tramier, sous la présidence de Monsieur Michel TERRISSE, Maire.

### **Présents :**

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, Mme Sylviane VERGIER, Adjoint, Mr Yves-Michel ALLENET, Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, Mme Valérie BRIES, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Marie-Laure MUSICHINI, Mme Odile NAVARRO, Mr Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Lucien STANZIONE, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

### **Absents ayant donné pouvoir :**

Yvan CAPO a donné procuration à Valérie BRIES  
Anne CARBONNEL a donné procuration à Jean-Michel BENALI  
Aurélien CARLES a donné procuration à Michel TERRISSE  
Gordon CRONNE a donné procuration à Fabrice PAZIENZA  
Marie-France FARINES a donné procuration à Odile NAVARRO  
Fabienne HENRY a donné procuration à Arlette GARFAGNINI

**Absents :** Sandrine CHASTEL

### **Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Laure MUSICHINI

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux élus d'observer une minute de silence suite à la disparition de Mireille PIDOUX, qui a fait partie du Conseil Municipal il y a quelques années.

### **Décisions du Maire :**

**N°16/2021** : Renouvellement contrat d'entretien annuel avec la société PREVIMED

**N°17/2021** : Attribution des prestations cloisons/doublages dans le cadre du marché de travaux de restructuration de l'ancienne Forge

**N°18/2021** : Signature de l'avenant au marché de restructuration de l'ancienne Forge – lot n°11 – SARL BJ

**N° 19/2021** : Prestation de service – Contrat d'engagement pour la mise en œuvre de la crèche au salon des santonniers

**N° 20/2021** : Décision qui annule et remplace la décision n°07/2021 du 12/02/2021 concernant la mission de contrôle technique pour l'extension et le réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs

**N° 21/2021** : Mission de diagnostic amiante avant travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs

## Approbation du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Juin 2021

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

### Délibération n°1 : Marché de travaux – Attribution des lots 2 à 12 dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché à procédure formalisée dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs a été approuvé par délibération en date du 06 avril 2021.

Il précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie sous sa présidence le mercredi 28 juillet 2021 afin de procéder au choix de l'entreprise au regard de la meilleure offre et au regard des critères de sélections pour les lots 2 à 12.

Après avoir entendu la présentation du rapport d'analyse de l'offre par le Cabinet Archycta, et en avoir débattu, la commission a retenu à l'unanimité les prestataires suivants :

<b>NUMERO DU LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>OPTIONS</b>	<b>TOTAL</b>
LOT 2 – VRD démolition	T.P K	<b>126.560,90</b>		<b>126.560,90</b>
LOT 3 – Gros Œuvre	MORETTI	<b>369.342,69</b>	<b>PSE1 : 2.300,00</b>	<b>371.642,69</b>
LOT 4 - Façades	INDIGO BATIMENT	<b>56.860,50</b>		<b>56.860,50</b>
LOT 5 - Charpente- Couverture-Etanchéité	LOT INFRUCTUEUX	<b>*****</b>	<b>*****</b>	<b>*****</b>
LOT 6 - Menuiserie Extérieures bois et aménagement intérieur	SILVANO	<b>107.953,50</b>	<b>PSE1 : 1.968,00  PSE2 : 81.237,00</b>	<b>191.158,50</b>
LOT 7 - Cloisons- Peinture-Nettoyage	COLOR PLAC	<b>73.851,68</b>		<b>73.851,68</b>
LOT 8 - Carrelage -Sols souple	NOUVOSOL	<b>69.163,03</b>		<b>69.163,03</b>
LOT 9 - Serrurerie	FMMB LES STRUCTURES PROVENCALES	<b>51.842,46</b>		<b>51.842,46</b>
LOT 10 - Electricité	CADELEC	<b>99.771,34</b>		<b>99.771,34</b>
LOT 11 -Chauffage- Ventilation-Climatisation	SARL BJ	<b>263.399,42</b>		<b>263.399,42</b>
LOT 12 - Cuisine	FROID CUISINE INDUSTRIE	<b>225.498,63</b>		<b>225.498,63</b>

M. MOSSÉ précise que le budget total reste dans l'enveloppe budgétaire prévisionnel.

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**Délibération n°2 : Modification des statuts de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat - Rapporteur : Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a dépassé le seuil de 50.000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et peut envisager la transformation de l'EPCI en Communauté d'Agglomération.

Notre collectivité exerce déjà toutes les compétences requises à l'exception de la compétence assainissement collectif qui deviendra à terme obligatoire en 2026. Ce transfert de compétence à l'EPCI, n'engendrerait pas d'incidence majeure.

En effet, la compétence assainissement collectif, pour la commune est actuellement déléguée au Syndicat des Eaux Rhône Ventoux. L'EPCI se substituerait donc à la commune pour cette délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 mai 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts.

Cette modification porte sur la suppression du :

2- Assainissement non collectif à l'article **II – COMPETENCES FACULTATIVES**/B Autres Compétences Facultatives

Pour l'ajouter au **I- COMPETENCES OBLIGATOIRES** : 6- Assainissement.

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**Délibération n°3 A : Modalités d'exercice de la compétence « Maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » av Syndicat d'Energie Vauclusien (dans les conditions de l'article L2224.37 du CGCT et de l'article 2.2.2 des statuts du SEV) - Rapporteur : François BERTOLLIN :**

Monsieur le Maire propose un vote bloqué pour les délibérations 3A et 3B, car elles sont liées et concernent le même sujet « les infrastructures de recharge ».

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités,

Vu l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien qui prévoit que le SEV exerce la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que le Syndicat d'énergie Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SEV et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques d'une durée minimale de 2 heures sur tout emplacement de stationnement, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité. Cette clause sera mise en place pendant au minimum 2 ans à compter de la mise en service de la station.

Vu les conditions d'exercice de la compétence IRVE par le SEV approuvées lors du comité syndical du 13 décembre 2017 et devant faire l'objet d'une convention à conclure avec les communes.

Cette convention prévoit que le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- Maitrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- Généralement passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La commune s'engage pour sa part à :

- Accorder pendant 2 années au-delà de l'année de mise en service de la station de recharge, la gratuité du stationnement de 2 heures aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- Verser l'éventuelle participation financière au frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention,
- Verser les participations financières au fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention précitée ;

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à

- approuver les modalités de transfert et d'exercice de la compétence « IRVE » conformément à l'article L.2224-37 du CGCT : maitrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SEV pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- l'autoriser à signer avec le SEV, la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de la commune,
- l'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération 3 B : Convention d'occupation du domaine public par le Syndicat d'Énergie Vauclusien pour l'exploitation d'une station de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Rapporteur : François BERTOLLIN :**

Vu l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien qui prévoit que le SEV exerce la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que le Syndicat d'énergie Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Considérant qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV.

Cette convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire :

- A approuver la convention fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée au SEV pour l'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques,
- A à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire précise que la délibération 3A concerne la délégation de l'exploitation et la maintenance et que la délibération 3B concerne l'occupation du domaine public. Il précise que les bornes seront mises en place sur le parking nord de la salle des fêtes René Tramier.

Il n'y aura pas de dépassement par rapport au forfait de 3.000 € HT, cependant à compter de la 3<sup>ème</sup> année, les frais de participation s'élèveront à environ 1.000 € par an.

Mme BRIES demande si un recensement du nombre de véhicule hybride a été fait sur la commune. M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de recensement, mais qu'il évalue le nombre à une petite dizaine. Il précise également que les vélos électriques seront également rechargeables et qu'il y aura une borne avec deux prises.

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**Délibération n°4 : Projet Educatif Territorial (PEDT) - Rapporteur : Yves-Michel ALLENET :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Althen-des-Paluds a adopté le Projet Educatif Territorial en date du 07 novembre 2017.

La commune connaissant des modifications tant démographiques que conjoncturelles. Elle bénéficie actuellement de nombreuses structures à destination des jeunes mineurs.

La Municipalité a non seulement une volonté forte de mise en place d'actions cohérentes et coordonnées mais aussi le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services en totale adéquation avec les besoins des enfants et des jeunes de son territoire et être ainsi acteur d'une réelle éducation partagée.

Cette politique éducative locale s'exprime dans différents champs d'interventions (loisirs, social, citoyenneté, insertion, culturels, sportifs...) et intervient tant dans le cadre d'actions concrètes que sur les infrastructures.

Elle nécessite donc une véritable réflexion, un étayage objectif et ne peut se mettre en œuvre que par des étapes dûment évaluées.

Bien que son nombre d'habitants soit modeste, notre commune dispose à présent de structures d'accueil conséquentes.

- Accueil de loisirs municipal 3/12 ans depuis 2001
- Crèche municipale depuis 2009
- Accueil Jeunes 11/17 ans depuis 2013
- Accueil de loisirs périscolaire 3/12 ans depuis septembre 2013
- Un tissu associatif développé dans le domaine sportif et culturel
- Des infrastructures municipales de qualité (plateau sportif, parcs municipaux, salle René TRAMIER, Maison des Associations...)

Ces structures proposent une offre de services importante en fonction des âges et de leur public.

Après quatre années de développement des objectifs du précédent Projet éducatif territorial il nous incombe de proposer une actualisation des données, modifier certaines organisations et définir de nouveaux objectifs. Articuler et équilibrer les temps scolaires et les temps libres sont autant de priorité pour la réussite et l'insertion des plus jeunes.

C'est cet objectif que souhaite mettre en place la Municipalité par la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial.

Ainsi, depuis plus d'un an, les élus, les responsables des structures éducatives du territoire ainsi que les parents d'élèves ont été consultés afin de proposer ce document issu des constats et des volontés de développement pour l'avenir commun.

M. le Maire remercie Julien DOMERGUE et les élus qui ont participé aux différentes réunions de préparation.

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**Délibération n°5 : Motion de soutien à la Fédération Nationale des Communes Forestières - Rapporteur : Marie-Laure MUSICHINI :**

Monsieur le Maire expose au conseil que l'Association des Maire de Vaucluse nous a proposé de soutenir la Fédération Nationale des Communes Forestières en adoptant une motion afin d'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF et de demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Monsieur le Maire précise que nous nous devons d'être solidaires des communes forestières car l'ONF est en plein désarroi devant un manque de personnel pour entretenir au mieux les forêts.

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**Délibération n°6 : Régie culture – Création d'un nouveau tarif - Rapporteur : Chantal RICHARD :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la régie culture a été créée le 17 juin 2015.

Dans le cadre de différentes manifestations qui sont à venir, il propose au conseil municipal de créer un nouveau tarif afin de mettre à la disposition des exposants du matériel municipal.

MATERIEL	TARIF
TABLE (1,82 m x 0,75 m)	15 €

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**Délibération n°7 : Modification de la délibération n°7 du 15/12/2020 arrêtant le Contrat Départemental de Solidarité Territoriales (CDST) 2020-2022 - Rapporteur : Christophe TONNAIRE:**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération n°7 du 15 décembre 2020 le Contrat Départemental de Solidarité 2020-2022 a été arrêté pour plusieurs projets.

Il propose de modifier cette délibération, afin d'insérer les nouveaux montants suites aux demandes qui ont été faites.

La délibération sera modifiée comme suit :

**Projet de rénovation des vestiaires stade de football**

DEPENSE	MONTANT H.T.	%	RECETTES	MONTANT	%
Travaux	52 000 €	100 %	Subvention du Conseil Départemental	15 600,00 €	30%
			Ligue Méditerranée de football	25 000,00 €	48.1 %
			Financement de la Commune	11 400,00 €	21.9%
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>52 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**Projet de travaux d'aménagement, de mise aux normes et de sécurisation des bâtiments et terrains communaux**

DEPENSE	MONTANT H.T.	%	RECETTES	MONTANT	%
Travaux	198 340 €		Subvention du Conseil Départemental	119 000.00€	60 %
			Subvention Etat	15 544.20 €	7.84 %
			Financement de la Commune	63 795.80 €	32.16 %
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>198 340€</b>	<b>100%</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>198 340.00€</b>	<b>100%</b>

**Projet d'acquisition d'équipement, de matériel et de mobilier pour l'aménagement et la sécurisation des bâtiments communaux et des postes de travail**

DEPENSE	MONTANT H.T.	%	RECETTES	MONTANT H.T	%
Acquisition	38 200.00 €	100%	Subvention du Conseil Départemental	22 920,00€	60%
			Financement de la Commune	15 280,00 €	40 %
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>38 200.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>38 200,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Projets de développement durable  
(Transition écologique- restauration valorisation patrimoine)**

DEPENSE	MONTANT H.T.	%	RECETTES	MONTANT H. T	%
Acquisition	100.000€	100%	Subvention du Conseil Départemental	19 600,00€	19.6 %
			F.D.A.C.V 2021	6 344,12 €	6.3 %
			Dispositif départemental en faveur du Patrimoine	6 759,50 €	6.7 %
			Financement de la Commune	67 296,38 €	67.4 %
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>100 000.00€</b>	<b>100%</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Total du contrat 2020-2022 pour les projets de développement durable 19 600€.**

**Total du contrat 2020-2022 pour les autres projets 157 520€.**

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**Délibération n°8 : Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER - Rapporteur : Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire donne lecture de la promesse unilatérale d'achat envoyée par la SAFER concernant la parcelle cadastrée A 267 d'une superficie de 25 ares 85 centiares, pour un montant total de 5.160,00 €, qui se décompose ainsi :

- Prix principal : 3.880,00 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 1.280,00 €

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que ladite parcelle se trouve route du Cabanon.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour la parcelle cadastrée A 267, pour un montant total de 5.160,00 € et de lui donner pouvoir pour transmettre le dossier au notaire de la Commune.

Monsieur le Maire précise que la commune mène une politique de préemption afin de préserver et sanctuariser les terres agricoles. C'est pour cela que la commune souhaite acquérir ce terrain mis en vente par une althénoise. En contrepartie, ledit terrain sera mis à la disposition d'un agriculteur pendant 15 ans. La redevance reste à être fixée, mais elle sera certainement à titre gratuit car compte tenu de la surface, son recouvrement coûterait plus cher que le produit attendu.

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

## QUESTIONS DIVERSES :


- Monsieur le Maire remercie le Comité des Fêtes, la présidente et les bénévoles pour cette très belle fête
- Soirée théâtre : les 20 et 21 Août prochains deux pièces de théâtre seront données à la salle des fêtes René Tramier. Une invitation pour 2 personnes sera envoyée à tous les élus. Le pass sanitaire sera obligatoire.
- Monsieur le Maire remercie tous les élus qui se sont mobilisés dans le cadre de la campagne de vaccination avec la Maison Médicale Entraigues/Althen.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion privée du conseil municipal aura lieu le 2 septembre à 18h30 afin de présenter l'opération immobilière au Four Bonjean
- Monsieur le Maire invite tous les élus à télécharger « panneaux pocket », qui est un nouvel outil de communication de la commune accessible par cette application. Cet outil permettra d'être informé pour tout évènement ou autre qui se passe sur la commune.
- Association des Maires de Vaucluse : désignation au sein de la commission de médiation DALO. Sur proposition de M. le Maire, Mme Arlette GARFAGNINI, vice-présidente du CCAS a été nommée membre de la commission
- Compte rendu d'activité concessionnaire 2020 – GRDF
- Rapport d'activité de l'Agence de l'Eau
- Rapport d'activité 2020 de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Vaucluse
- Compagnie Nationale du Rhône – Rapport intégré 2021
- Rapport d'activité 2020 CAUE 8
- Syndicat Rhône Ventoux - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Mme BRIES pose une question de la part de M. CAPO qui n'a pas pu assister à la séance :

« Qu'est-il prévu pour la fête des associations par rapport aux nouvelles mesures sanitaires, pour prévenir à l'avance les associations qui se posent des questions ».

M. le Maire lui répond qu'il est fort possible que la manifestation ait lieu à l'extérieur et que les organisateurs se conformeront aux mesures qui seront demandées au moment voulu. Il précise qu'on fera au mieux pour les prévenir au plus vite, certainement aux alentours de la 3<sup>ème</sup> semaine d'Août.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.**

Le Maire,  
  
Michel TERRISSE

